



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE le cinq juillet à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 29 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Mmes, MM, Dominique ALCALA, Jean-Pierre BERTRAND, Francine BUREAU, Natalie BLATEAU-GAUZERE, Christian BLOCK, Anita BONNIN, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FIORUCCI, Pierre FREMONT, Morgane JANSEN-REYNAUD, Franck LECALIER, Jean-Mary LEJEUNE, Patricia LHYVERNAY, Henri MAILLOT, Céline MERLIOT, Caroline OMODEI, Florence PITOUN, Richard SCHMIDT, Patrick THIERRY, Christine WANNER.

Pouvoirs donnés : François D'AUZAC à Dominique ALCALA
Laurine DUMAS à Morgane JANSEN-REYNAUD
Sophie VAN DEN ZANDE à Jean-Pierre BERTRAND à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Suffrages exprimés : 23

Secrétaire de séance : Caroline OMODEI

Compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal : le Maire ayant donné connaissance du compte-rendu de la réunion du 23 mai 2016, celui-ci est approuvé par le Conseil municipal.

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

2016-07-01

PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DE BORDEAUX METROPOLE
AIDE AU LOGEMENT PARC PRIVE : VERSEMENT DE SUBVENTION

Par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2013, la commune de Bouliac a adhéré au Programme d'Intérêt Général de Bordeaux Métropole.

Ce programme permet :

- D'améliorer d'une part les conditions d'habitabilité des logements, la lutte contre l'habitat indigne, l'amélioration de la performance énergétique et l'adaptation des logements permettant le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées représenteront des thématiques prioritaires,
- D'autre part, développer une offre locative à loyers maîtrisés sur l'agglomération afin de créer une offre adaptée aux besoins en logement.

Cet outil incitatif, mis en œuvre pour une durée de cinq ans, s'appuie sur une mobilisation du partenariat institutionnel, en particulier l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) mais également de chacune des communes de Bordeaux Métropole. En effet, la réussite de cette opération s'appuie sur leur implication technique, pour permettre d'identifier des situations de

mal logements, et sur leur implication financière, pour créer l'effet levier nécessaire afin d'inciter les propriétaires à réhabiliter leur logement, dans un contexte économiquement difficile.

Rappel des engagements de la commune :

- valide les objectifs du Programme d'Intérêt Général pour la période 2013-2018,
- réserve la somme de 35 000 € pour la période 2013-2018 au titre des subventions communales,
- valide les objectifs énoncés, à savoir la réhabilitation de 4 logements de propriétaires occupants et 6 logements de propriétaires bailleurs,
- définit un montant d'aide de 10% des travaux engagés par propriétaire et par dossier, dans la limite des plafonds subventionnables déterminés par l'ANAH.

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Madame Marie MAGAGNA a bénéficié de ce programme pour réaliser des travaux de réhabilitation de sa maison 10 chemin de Créon.

Sur un montant de travaux de 39 227.00 € T.T.C., Mme MAGAGNA recevra 21 500.00 € dont 2 000.00 € de la ville de Bouliac.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Confirme le versement de la somme de 2000.00 € à Madame Marie MAGAGNA dans le cadre du dispositif du PIG de Bordeaux Métropole.

<u>Vote</u>	Pour 23	Contre 0	Abstention 0
--------------------	---------	----------	--------------

2016-07-02

SDEEG : CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE COORDINATION SPS :
TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET GENIE CIVIL
DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS
EXTREMITE AVENUE BELLE ETOILE

M. le Maire rappelle que les travaux d'aménagement voirie de l'extrémité de l'avenue de la Belle Etoile et du giratoire à l'intersection de la route de Tresses vont commencer très prochainement (assainissement eaux pluviales dans un premier temps).

Dans la continuité des travaux réalisés jusqu'à présent, il y a lieu d'étendre le réseau d'éclairage public (estimation 43 912.68 € H.T.) et d'enfourer le réseau de télécommunication.

Pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce chantier et la coordination SPS, il est proposé de retenir le SDEEG selon les taux de rémunération suivants :

- Maitrise d'œuvre : 7 % du montant H.T. des travaux
- Coordination Hygiène et Sécurité : 1 % du montant H.T. des travaux

Jean-Mary Lejeune précise que l'éclairage public de l'avenue de la Belle Etoile dans sa partie réaménagée est trop intense, voire surdimensionné ce qui peut engendrer des dépenses inutiles et des nuisances visuelles sur l'environnement. Il demande à ce que la future extension soit dans la mesure du possible plus « diffuse » en nombres de candélabres.

M. le Maire approuve cette remarque et rappelle que depuis quelques mois l'ensemble des réseaux d'éclairage publics de la commune sont équipés d'horloges astronomiques qui permettent de mieux maîtriser les allumages et arrêts des sources lumineuses de sorte à ne pas éclairer lorsqu'il n'y en a pas besoin. Ces équipements pourront être complétés par des systèmes permettant d'abaisser l'intensité lumineuse à certaines périodes de la nuit.

Christian Block partage ces avis et rappelle toutefois que les sources lumineuses sont dimensionnées de sorte à assurer la sécurité routière et que les nouvelles générations de lampes sont nettement moins consommatrices en énergie.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise M. le Maire à signer avec le SDEEG la convention de maîtrise d'œuvre et de coordination SPS concernant les travaux d'éclairage public et de génie civil des réseaux de télécommunications de l'avenue de la Belle Etoile et du giratoire de la Route de Tresses.

Vote

Pour 23

Abstention 0

Contre 0

2016-07-03

DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS EXPOSES PAR LES ELUS DANS LE CADRE DU MANDAT LOCAL

Dans le cadre de l'exercice de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal sont appelés à effectuer des déplacements soit pour exécuter un mandat spécial soit pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Ville de Bouliac, qui ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement en application des articles L.2123-18 et 18-1, R.2123-22-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales : congrès, colloques, programmes d'études, manifestations spécifiques, échanges culturels, actions de promotion de la municipalité, etc...

Il convient donc de définir les modalités et conditions de prise en charge des frais exposés par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus exposées sur la base des dispositions réglementaires en vigueur (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006) mais en tenant compte des situations particulières lorsque l'intérêt de la mission l'exige, sans toutefois excéder les sommes réellement engagées.

Il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

1 / Le Conseil Municipal prend acte des dispositions prévues aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT en matière d'exécution d'un mandat spécial.

Le mandat spécial, défini comme une mission accomplie, dans l'intérêt des affaires communales, par un ou plusieurs élus de l'organe délibérant, avec l'autorisation de celui-ci, exclut les activités courantes de l'élu et entraîne des déplacements inhabituels. Il doit donc correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le Conseil Municipal sera ainsi appelé à se prononcer pour tout mandat spécial, précisément déterminé quant à son objet, sa durée et aux membres participant nommément désignés et déterminera les conditions ainsi que les modalités de prise en charge des frais engagés.

2/ Le Conseil Municipal adopte, sur la durée du mandat électif, le dispositif de prise en charge des frais de déplacement engagés par les membres du conseil municipal pour se rendre à des réunions, manifestations organisées, hors du territoire communal, dans des instances ou organismes où ils représentent la Ville de Bouliac au titre des adhésions de notre Collectivité à divers organismes ou réseaux, de sa participation aux actions menées dans le cadre des jumelages, des conventions de partenariat ou pour des réunions et démarches diverses engagées dans l'intérêt local de notre Ville.

Sur production d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale, les conditions de prise en charge ou de remboursement des frais exposés par les élus sont les suivantes :

Pour tous les élus, les frais de transport ainsi que les dépenses annexes nécessitées pour la bonne exécution de la mission y compris les frais d'inscriptions seront réglés en totalité, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs ou sur factures.

En ce qui concerne les frais de séjour (hébergement-restauration), le remboursement est fixé comme suit :

- pour le Maire, prise en charge aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives correspondantes produites à l'appui du paiement,
- pour les Adjointes, Conseillers Municipaux Délégués, Conseillers Municipaux, prise en charge forfaitaire sur la base des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat en application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevées sur les lignes budgétaires de l'exercice 2016 et suivants.

Après quelques précisions données par Laurent CLUZEL, DGS,

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- adopte les modalités de prise en charge des frais exposés par les élus dans le cadre du mandat local.

Vote

Pour 23

Abstention 0

Contre 0

2016-07-04

MANDAT SPECIAL : 99^{ème} CONGRES DES MAIRES DE FRANCE

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L.2123-18 du CGCT, les fonctions de Maire, d'adjoints, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Monsieur le Maire énonce qu'un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Il expose que le 99^{ème} Congrès des Maires s'est tenu du 31 mai au 2 juin 2016 à Paris et explique que ce type de manifestations est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, le partage des expériences est donc fortement enrichissant.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires, adjoints et conseillers municipaux est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

Monsieur le Maire propose que durant la durée du mandat chaque élu puisse assister au moins une fois à ce congrès.

Pour cette édition 2016, ont participé au Congrès des Maires : M. le Maire, M. Christian Block (1^{er} Adjoint), Mme Anita Bonnin (2^{ème} Adjointe), M. Franck Lecalier (3^{ème} Adjoint), M. Henri Maillot (5^{ème} Adjoint).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de mandater M. le Maire, M. Christian Block (1^{er} Adjoint), Mme Anita Bonnin (2^{ème} Adjointe), M. Franck Lecalier (3^{ème} Adjoint), M. Henri Maillot (5^{ème} Adjoint) à cet effet pour leurs participations au 99^{ème} congrès des Maires,
- de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite des frais engagés sur présentation d'un état de frais engagés.

M. le Maire, M. Christian Block, Mme Anita Bonnin, M. Franck Lecalier, M. Henri Maillot ne participent pas au vote.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- mandate M. le Maire, M. Christian Block (1^{er} Adjoint), Mme Anita Bonnin (2^{ème} Adjointe), M. Franck Lecalier (3^{ème} Adjoint), M. Henri Maillot (5^{ème} Adjoint) pour leurs participations au 99^{ème} congrès des Maires,
- confirme la prise en charge des frais afférents à ce déplacement tel qu'expliqué précédemment à hauteur de 110.00 € pour l'hébergement / personne / nuit et aux frais réels pour les frais de déplacement et de restauration.

Vote

Pour 18

Abstention 0

Contre 0

2016-07-05

CREATION D'UN OSSUAIRE AU CIMETIERE DE BOULIAC

L'article L.2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit : « un arrêté du Maire affecte à perpétuité, dans le cimetière, un ossuaire aménagé où les restes exhumés sont aussitôt ré inhumés ».

Il est donc rendu nécessaire de créer un ossuaire communal.

Les restes mortels déposés à l'ossuaire de la ville de Bouliac seront conservés de façon perpétuelle.

L'emplacement de cet ossuaire est situé comme suit : à l'entrée du cimetière, côté droit en entrant, le long de l'avenue de la Belle Etoile, contre le mur d'enceinte.

L'article 3-4 du règlement du cimetière municipal du 25 janvier 2011 est ainsi modifié et complété :

L'ossuaire du cimetière de Bouliac affecté à perpétuité est destiné à recevoir les restes des corps inhumés retirés des fosses en terrain commun après expiration du délai de cinq ans ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions dont la durée est expirée et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon.

L'ossuaire accueille également les urnes des sépultures non renouvelées.

Les corps ne seront déposés qu'après avoir été préalablement réunis dans des boîtes à ossements (ou sacs) ou reliquaires identifiés. Une seule boîte à ossements peut contenir les restes de plusieurs corps trouvés dans une même concession reprise.

Le dépôt s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés.

Un registre ossuaire est tenu au service de Police Municipale où sont inscrites toutes les références concernant l'identité des défunts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la création d'un ossuaire au cimetière communal de la Ville de Bouliac (plan en annexe)
- d'approuver la modification de l'article 3-4 du règlement du cimetière communal du 25 janvier 2011 ;
- d'autoriser M. le Maire, ou, en cas d'empêchement, un de ces adjoints, à signer au nom et pour le compte de de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour 23

Abstention 0

Contre 0

2016-07-06

URBANISME : DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE
DANS LA REQUETE INTRODUCTIVE D'INSTANCE
DEPOSEE PAR M. Mme CORTEZ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Mme CORTEZ domiciliés 35 chemin de Brousse à Bouliac ont déposé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux une requête introductive d'instance à l'encontre du permis de construire délivré à la SCI ESVAN le 22 avril 2013 (futurs voisins de M. Mme Cortez).

Le permis de construire mis en cause a été étudié et instruit par les services d'urbanisme de Bordeaux Métropole et ne présente pas, à priori, d'erreur manifeste pouvant remettre en cause sa légalité.

Après plusieurs entretiens avec Mme ESTEVES (SCI ESVAN), il semblerait que cette action en justice soit initiée par M. et Mme CORTEZ pour des questions de fenêtres situées à l'étage et donnant sur leur propriété...

En tout état de cause, il y a lieu de défendre les intérêts de la ville dans cette affaire.

Céline Merliot demande des précisions sur la proposition financière faite par la SCP Cornille – Pouyanne et notamment si la somme prévisionnelle annoncée aujourd'hui pourrait être plus importante selon la suite de l'affaire.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un montant forfaitaire qui englobe l'ensemble de la prestation, de la défense jusqu'au jugement. Il précise qu'il rencontrera très rapidement M. Cortez et Mme Esteves de sorte à essayer de trouver un consensus permettant d'éviter cette procédure.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête de M. Mme CORTEZ introduite devant le tribunal administratif de Bordeaux ;
- Désigne la SCP Cornille – Pouyanne 10 Parvis des Chartrons – Cité Mondiale 33080 Bordeaux cedex ;
- Accepte la proposition de la SCP Cornille – Pouyanne d'un montant forfaitaire de 3300.00 € H.T. (avec versement de provisions et / ou d'acompte d'un le premier est d'un montant de 1100.00 € H.T.

Vote

Pour 23

Abstention 0

Contre 0

2016-07-07

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Evelyne Dupuy rappelle aux membres du Conseil Municipal la situation d'un agent municipal recruté à partir du 1^{er} juin 2011 au Pôle Technique Municipal en qualité d'adjoint technique stagiaire.

Cet agent en arrêt de travail « maladie ordinaire » de manière régulière a vu son stage règlementaire d'une année prolongé jusqu'au 27 novembre 2012.

Or, le 15 octobre 2012, il a été placé par le Comité Médical Départemental en congé de maladie longue durée pour des périodes successives de 6 mois.

Le 20 avril dernier, ce même comité s'est prononcé pour une reprise de travail éventuelle à temps partiel thérapeutique à 50 % pour une période de 3 mois à partir du 16 Juillet 2016.

A l'appui de l'avis de son médecin traitant en date du 13 Juin 2016, cet agent a demandé par courrier en date du 14 juin 2016 une reprise à mi-temps thérapeutique.

Par ailleurs, en application de l'article 9 du décret du 4 novembre 1992, lorsque le stage a été interrompu en raison de congés successifs de toute nature, autres que les congés annuels, le stagiaire peut être invité à accomplir à nouveau l'intégralité de son stage. Deux conditions cumulatives doivent être réunies : le stage doit avoir été interrompu pendant une durée supérieure à un an, et au moment de l'interruption, le stagiaire doit avoir effectué moins de la moitié du stage.

Le stage de cet agent a bien été interrompu depuis plus d'une année depuis le 15/10/2012 ; toutefois, il avait réalisé plus de six mois de stage au moment de cette interruption. Par conséquent, les dispositions de l'article 9 du décret précité ne sont pas applicables et l'agent ne peut pas être contraint de subir une nouvelle année de stage probatoire du fait de ses absences pour maladie.

Dans le cas présent, l'agent doit réaliser 1 mois et 12 jours de stage avant une titularisation éventuelle.

Toutefois, la reprise dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique a une incidence sur la détermination de la date de fin de stage. La durée du stage des fonctionnaires stagiaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, doit être augmentée proportionnellement de façon à ce qu'elle corresponde à la durée effectuée par des stagiaires à temps plein.

Dans le cas d'un mi-temps thérapeutique à 50 %, la durée du stage devra être prolongée d'autant soit 2 mois et 24 jours. La date de fin de stage sera donc fixée au 10 octobre 2016.

En parallèle, et conformément à la réglementation en vigueur, cet agent devra réaliser sa formation d'intégration auprès du CNFPT.

A ce jour, aucun poste d'adjoint technique 2^{ème} classe n'est ouvert et vacant au tableau des effectifs de la commune.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour pallier à son absence depuis presque 4 années un agent a été recruté de manière permanente. Il précise qu'aucun crédit n'est prévu au budget communal pour assurer cette charge, ce qui est confirmé par Franck Lecalier. M. le Maire appelle donc à voter contre cette création de poste.

Christian Block précise que cet agent n'a jamais été en mesure de réaliser son stage obligatoire de manière continue sur plusieurs mois ce qui rend toute évaluation professionnelle impossible.

Françine Bureau précise qu'effectivement ce dossier avait été abordé en commission du personnel principalement quant aux difficultés relationnelles que pouvait avoir un tel retour au sein de l'équipe technique et s'interroge sur l'avenir de cet agent.

Jean-Mary Lejeune attire l'attention de l'assemblée municipale sur la législation en vigueur dans ce domaine et sur les conséquences d'un éventuel arrêt de contrat. Il propose à ce que cet agent finisse son stage et que ce dossier soit réétudié après évaluation.

Christian Block rappelle que cet agent est stagiaire et non titulaire de la fonction publique territoriale.

M. le Maire clôture les débats en confirmant son souhait de ne pas ouvrir ce poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Oùï ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'ouvrir le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe au Pôle Technique Municipal à la fin du stage règlementaire de cet agent.

Vote Pour 0 Abstention 3 Contre 20

2016-07-08
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION
DES ACTIONS SOCIALES HAUTS DE GARONNE –
PARTICIPATION 2016

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a passé une Convention avec le Syndicat Intercommunal des Gestion des Actions Sociales (SIGAS) des Hauts de Garonne au titre de la mission CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination), qui constitue un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation pour informer les personnes âgées et leur entourage sur le maintien à domicile et mettre en place le soutien nécessaire.

Dans cette convention, la participation de chaque commune adhérente est fixée à 0,38 € par habitant, soit 1262.74 € pour la commune de Bouliac pour l'année 2016 (0,38 € x 3323 hab.)

Oùï ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2016 pour le SIGAS des Hauts de Garonne au titre de la mission CLIC pour un montant de 1262.74 €.

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.